

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	16

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusée** ayant donné procuration :

Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**Absent** : M. ANDRÉ Vincent,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2026-12 Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2024-36 du 3 octobre 2024 portant sur la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU,

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévisions budgétaire totale	2 477 000,38	1 536 827,91	4 013 828,42
	Recettes réalisées	985 704,64	1 582 058,53	2 540 763,17
	Restes à réaliser	283 579,08	0,00	283 579,08
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	2 415 694,52	1 678 212,04	4 093 906,56
	Dépenses réalisées	1 010 193,85	1 346 040,61	2 356 234,46
	Restes à réaliser	487 531,21	0,00	487 531,21
Différences entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-24 489,21	236 017,92	211 528,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-61 305,86	141 384,13	80 078,87
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-85 795,07	377 402,05	291 606,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-203 952,13	0,00	-203 952,13
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-289 747,20	377 402,05	87 654,85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité des votants,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE**

Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

**DONNE**

Pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

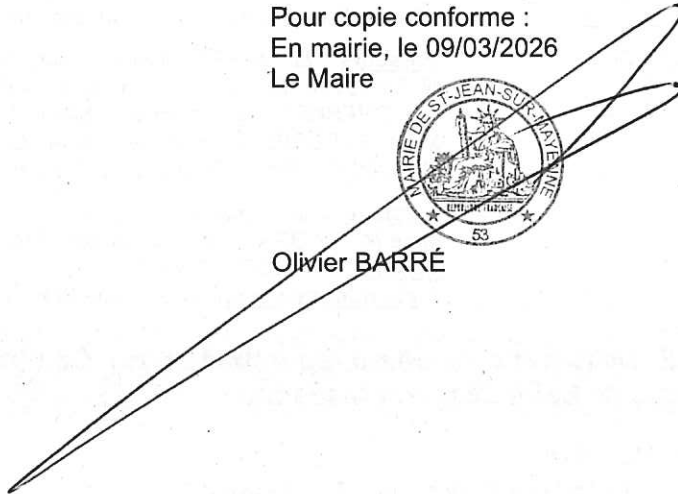
La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/03/2026  
Le Maire



Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusée** ayant donné procuration :

Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**Absent** : M. ANDRÉ Vincent,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne

### 2026-13 Affectation du résultat – Budget Commune

Considérant que le Compte Financier Unique 2025, voté préalablement par l'assemblée, fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 377 402,05€ et un déficit d'investissement de 289 747,20 € (En tenant compte des restes à réaliser).

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission Finances décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme suit :

- 289 747,20 € est affecté au compte 1068 de la section d'investissement recettes
- 87 654,85€ en résultat reporté de la section de fonctionnement compte 002

Adopté à l'unanimité

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/03/2026  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusée** ayant donné procuration :

Mme MÉRY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**Absent** : M. ANDRÉ Vincent,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne

### 2026-14 Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 17.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.86%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.83%

#### **CHARGE**

Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/03/2026  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2026, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusée** ayant donné procuration :

Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**Absent** : M. ANDRÉ Vincent,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne

### 2026-15 Approbation du Budget Primitif 2026

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 et précise que des documents ont été remis en commission Finances le mardi 9 février 2026.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	1 671 117,85 €	2 131 484,13 €
<b>RECETTES</b>	1 671 117,85 €	2 131 484,13 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % ;

- Investissement : 7,5 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

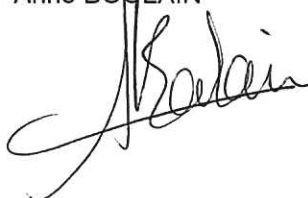
**APPROUVE**

Le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau du chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

Adopté à la majorité, 16 pour, 1 abstention : Monsieur Philippe ORRIÈRE.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/03/2026  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusée** ayant donné procuration :

Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**Absent** : M. ANDRÉ Vincent,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne

### 2026-16 Lotissement Les Grandes Mées - Rétrocession de la voirie et des espaces communs

Monsieur Thierry GOBBE, Adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la réception des travaux du lotissement privé « Les Grandes Mées », Monsieur BABIN sollicite la cession dans le domaine public des espaces communs (voirie, parties communes, réseaux)

En outre, il est précisé que les voiries sont ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles et leur intégration dans le domaine public communal :

N°2024 :	2408m <sup>2</sup>
N°2029 :	340 m <sup>2</sup>
N°2030 :	6638m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

La rétrocession à la commune des espaces communs (voirie, parties communes, réseaux) du lotissement « Les Grandes Mées », parcelles N°2024 de 2408m<sup>2</sup>, N°2029 de 340 m<sup>2</sup>, N°2030 de 6638m<sup>2</sup> soit une surface totale de 9 386m<sup>2</sup> à rétrocéder à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

#### **DECIDE**

De classer la voirie du lotissement Les Grandes Mées dans le domaine public communal,

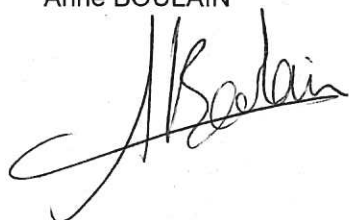
#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



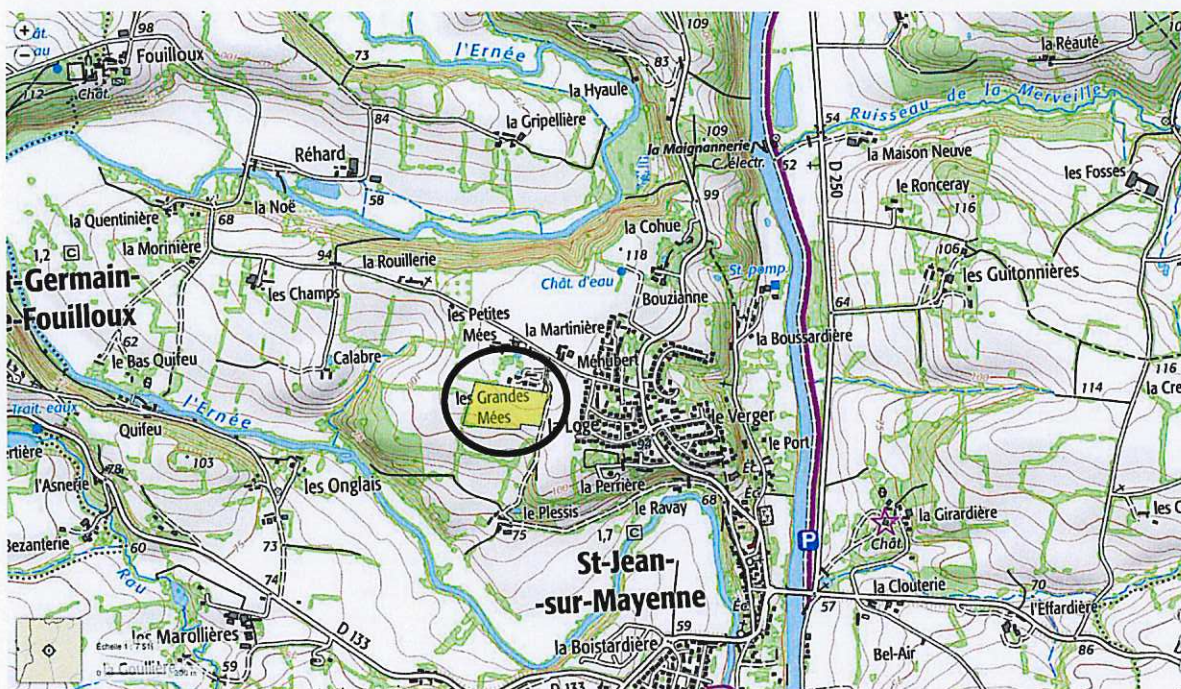
Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/03/2026  
Le Maire

Olivier BARRÉ



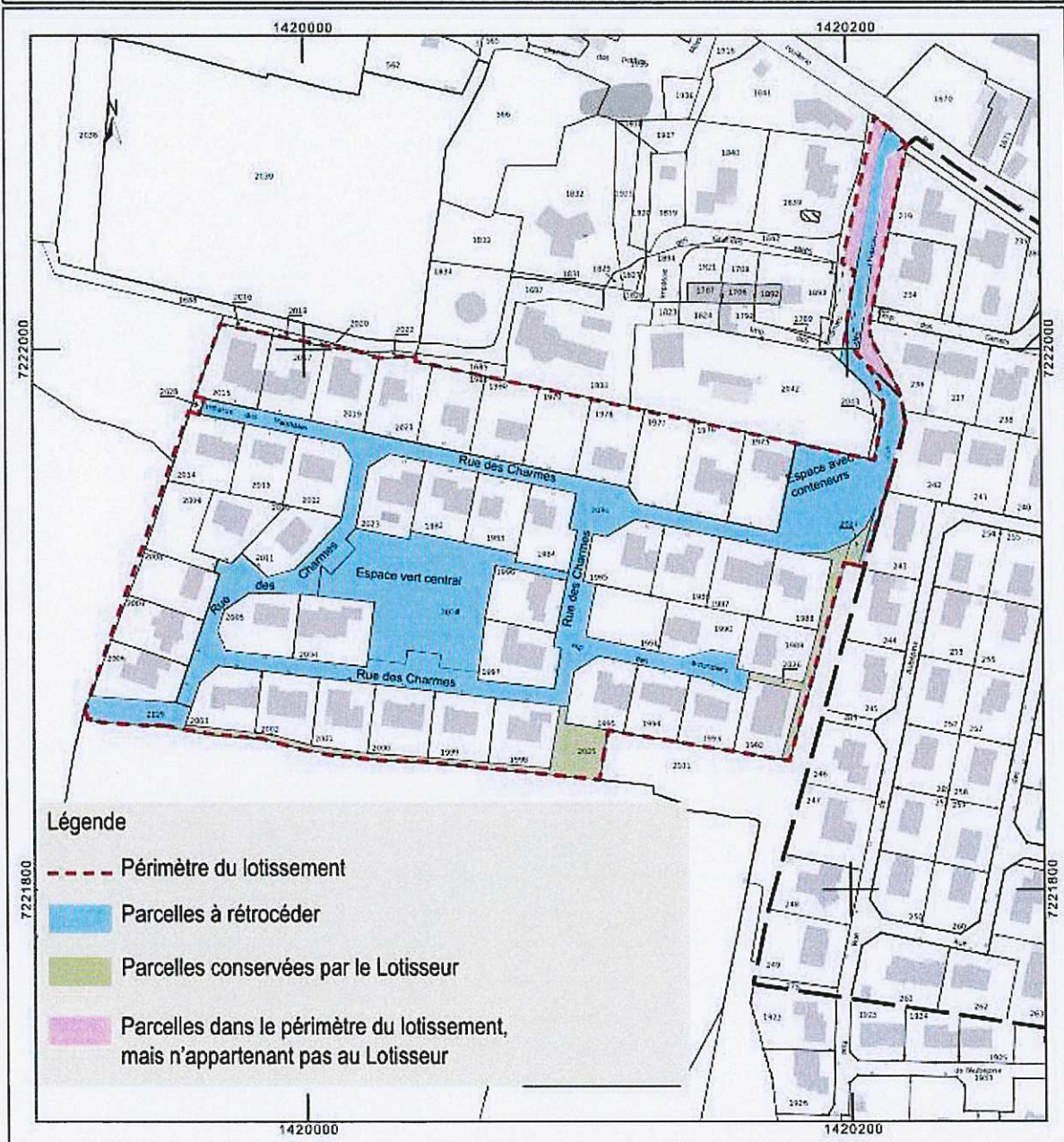
# Lotissement « les Grandes Mées »

## I - Plan de situation



Extrait cadastral

<p>Département : <b>MAYENNE</b></p> <p>Commune : <b>SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE</b></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>-----</p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Centre des Finances Publiques BP 70819 53008 53008 LAVAL CEDEX tél. 02 43 49 77 17 -fax sdif.laval@dgfiip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : A Feuille : 000 A 03</p> <p>Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 10/02/2026 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p><b>cadastre.gouv.fr</b></p>	



Légende

- Périmètre du lotissement
- Parcelles à rétrocéder
- Parcelles conservées par le Lotisseur
- Parcelles dans le périmètre du lotissement, mais n'appartenant pas au Lotisseur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2026, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusée** ayant donné procuration :

Mme MÉRY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**Absent** : M. ANDRÉ Vincent,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne

### 2026-17 Installation d'une borne électrique au Parc des sports par Territoire Énergie Mayenne

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4.4 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant le Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques (SDIRVE), validé par délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne n° 2023-70 en date du 19 décembre 2023,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du SDIRVE, Territoire d'énergie Mayenne va installer une borne de recharge 22 kW au Parc des sports, impasse de l'Aquarelle.

Considérant que l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal,

La convention, objet de la présente et fournie en annexe, a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières d'une telle occupation. Elle précise les obligations de Territoire d'énergie Mayenne ainsi que les responsabilités et obligations de la commune.

Ladite convention est conclue pour la durée de vie ou d'exploitation de l'équipement de recharge (IRVE) et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention fournie en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité, 16 pour, 1 abstention : Monsieur Jean-Fabien CHESNEL

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/03/2026  
Le Maire



Olivier BARRÉ

# **Convention entre Territoire d'énergie Mayenne Et la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne**

**Au titre de l'implantation et du raccordement  
d'une infrastructure de recharge publique  
pour véhicule électrique, incluant l'occupation  
du domaine public communal**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, représentée par Monsieur Olivier BARRÉ en sa qualité de maire, en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 09/07/2020 dont l'adresse est 36 rue Maurice Courcelle – 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne.  
Ci après désignée « la Commune »

### D'UNE PART

#### ET

Territoire d'énergie Mayenne atant son siège social au Parc Technopolis – Bât R – Rue Louis de Broglie – 53810 CHANGE représenté par Richard CHAMARET en sa qualité de Président, ci-dessous désigné « Territoire d'énergie Mayenne »,

### D'AUTRE PART

## IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224 – 37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne, notamment son article relatif aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu le Schéma Directeur des Installations de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) validé par le Comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne le 19 décembre 2023,

## CONSIDÉRANT QUE :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du SDIRVE, Territoire d'énergie Mayenne installe une borne de recharge sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne
- L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

## IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par une borne de recharge de véhicules électriques dont le financement est porté par Territoire d'énergie Mayenne.

#### 1.1. Description de l'équipement mis en œuvre

L'équipement est composé du coffret de branchement, de la liaison entre le coupe-circuit la borne et de la borne.

La description technique des éléments est décrite en annexe 1.

## 1.2. Localisation de l'occupation

La localisation de la borne est définie conjointement entre la commune et Territoire d'énergie Mayenne. La commune met à disposition de Territoire d'énergie Mayenne, aux fins des conditions décrites dans la présente convention, l'emplacement nécessaire pour l'implantation des équipements.

Une photo montage est jointe en annexe 2 afin de matérialiser l'emplacement défini.

## 1.3. Conditions d'occupation

Territoire d'énergie Mayenne est responsable de l'entretien, de l'exploitation et du fonctionnement des équipements.

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à prendre toutes les garanties nécessaires au respect de l'environnement.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de vie ou d'exploitation de l'équipement de recharge (IRVE) et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

La durée de la convention pourra être résiliée selon les clauses prévues ci-après (art. 7).

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à :

- Installer les IRVE composé de la borne borne, du coffret et de leurs accessoires (y compris potelets);
- Effectuer tout aménagement et modificatif de l'espace public requis par la réglementation, présente ou à venir pour l'implantation de l'IRVE, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune ;
- Assurer le raccordement au réseau d'électricité ;
- Maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective ;
- Maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement (assurance, fourniture électricité), de sécurité et de propreté les équipements et à remplacer, s'il y a lieu ce qui ne pourrait être réparé ;
- Laisser en permanence l'IRVE et la signalisation verticale correspondante en bon état d'entretien et de propreté ;
- Assurer la maintenance de l'IRVE ainsi que du système monétique associé ;
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale, conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention ;
- Ouvrir le service de recharge au public

## ARTICLE 4 – INTERVENTIONS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement les emprises nécessaires à l'IRVE et les places de stationnement au droit de la borne.
- Informer Territoire d'énergie Mayenne des dégradations qu'elle pourrait constater sur les équipements propriété du Syndicat ;
- Laisser Territoire d'énergie Mayenne, ou toute entreprise missionné par lui, intervenir en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'IRVE ;
- Laisser en permanence un libre accès à l'IRVE à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, le pouvoir de police du Maire pour faire respecter ces dispositions ;
- S'interdire d'intervenir directement sur l'IRVE sans l'accord de Territoire d'énergie Mayenne ;
- Laisser en permanence les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté à sa charge exclusive.

En cas de déplacement de l'équipement résultant d'une demande de la commune, cette dernière devra s'acquitter de l'ensemble des frais liés à ce déplacement (pose, dépose, stockage de la borne, nouveau raccordement, remise en service)

## ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Dès la mise en œuvre des équipements, Territoire d'énergie Mayenne est responsable de son exploitation dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Territoire d'énergie Mayenne fait son affaire personnel de tous les risques et litiges pouvant provenir de son exploitation. La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation des équipements par Territoire d'énergie Mayenne.

Il appartient à Territoire d'énergie Mayenne de conclure, auprès d'organismes, les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'équipement.

Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre, de l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la convention et s'engage en conséquence à réparer tout préjudice direct causé à l'autre partie, résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution desdites obligations.

## ARTICLE 6 – COÛTS ASSOCIÉS

### Investissement

La fourniture, la pose et le raccordement de l'IRVE sont supportés par Territoire d'énergie Mayenne.

### Fonctionnement

Les consommations d'électricité liées à l'IRVE sont supportées financièrement par Territoire d'énergie Mayenne ainsi que le coût d'abonnement annuel du nouveau comptage.

## ARTICLE 7 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée selon les clauses prévues ci-après :

- Résiliation en cas de disparition de l'ouvrage
  - o La présente convention sera résiliée de plein droit si le ou les ouvrages visés venaient à être supprimés.
- Résiliation par la commune :
  - o La commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour réalisation d'aménagements publics ou pour tout autre motif d'intérêt général, en respectant un préavis de 6 mois.
- Résiliation pour manquement des obligations :
  - o Chacune de parties peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations. La résiliation peut être prononcée un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

## ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront, avant tout, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviennent pas, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation ou sa mise en application, sera porté devant le tribunal compétent.

## ARTICLE 9 – PIÈCES ANNEXES

Outre le présent texte, la convention sera complétée lors de la remise des équipements par les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Description technique du matériel
- Annexe 2 : Localisation du projet

Fait à Changé, le

Pour Territoire d'énergie Mayenne  
Le Président  
Richard CHAMARET

Pour la Commune  
Le Maire  
Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusée** ayant donné procuration :

Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

**Absent** : M. ANDRÉ Vincent,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne

### 2026-18 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 21 janvier 2026

#### EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 10 décembre 2025 et le 21 janvier 2026 pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024.

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 30 janvier 2026, soit jusqu'au 30 avril 2026, pour adopter ce rapport à la majorité simple. En cas d'absence de délibération municipale dans le délai imparti, le rapport est réputé approuvé par la commune.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 21 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

##### **Article 1**

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 21 janvier 2026, pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024, est adopté.

##### **Article 2**

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

##### **Article 3**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/03/2026  
Le Maire



Olivier BARRÉ



# Rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

2026

## — Rôle de la CLECT

### INTRODUCTION:

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir **un rapport d'évaluation** suite à ces transferts.

Adopté collégalement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT.

## **— CLECT : Suite adoption nouveaux statuts**

- Par délibération du 30 septembre 2024, Laval Agglomération a validé ses nouveaux statuts et une nouvelle définition de l'intérêt communautaire.
- Cela se traduit concrètement par :
  - Une actualisation de la liste des voiries d'intérêt communautaire au regard de l'évolution de la vocation principale de certaines zones d'activité.
  - Le transfert du boulevard Du Guesclin à l'agglomération en raison de son caractère dit "structurant"

## — CLECT : actualisation des voiries de ZA

➤ Restitution aux communes des voiries suivantes :

Communes	Nom de la ZA	Mètres linéaires
AHUILLÉ	ZA de la Friche	61 ml
LA CHAPELLE ANTHENAISE	ZA de la Chapelle Anthenaïse	85 ml
L'HUISSERIE	ZA du Grand chemin	382 ml
PARNÉ-SUR-ROC	ZA du Pré Fontaine	61 ml

➤ Transfert à l'agglomération des voiries suivantes :

Communes	Nom de la ZA	Mètres linéaires
CHANGÉ	ZA des Morandières	282 ml
	ZA des Dahinières	48 ml
	ZA des Grands Prés	144 ml
LAVAL	ZA de la Grivonnière	286 ml
	ZA de Sainte-Melaine	175 ml
LOIRON-RUILLÉ	ZA de la Chantepie	26 ml

## — CLECT : Boulevard Du Guesclin

- Le plan gestion de trafic (PGT) réalisée par la DDT en 2023 identifie ce boulevard comme une voirie communale relevant du réseau dit "structurant"
- Laval Agglomération a défini d'intérêt communautaire le boulevard Duguesclin.
- Ce boulevard, d'une longueur de 1210 mètres linéaire, est utilisé par 28 000 véhicules/jour dont 6,8% de poids lourds
- Il assure la liaison entre la rocade nord (RD 900) et la rocade sud (boulevard du 8 mai)



## — CLECT : tenue des commissions

- Ce rapport de la CLECT fait suite à 2 réunions de la commission en date du :
  - 10 décembre 2025
  - 21 janvier 2026
- Le rapport a été validé à l'unanimité des présents le 21 janvier 2026

## — CLECT : Estimation de la charge

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après :
  - ❑ Leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
  - ❑ Soit d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. La référence obligatoire aux trois derniers comptes administratifs est abandonnée. La période de référence est déterminée par la CLECT
  - ❑ Le coût de ces dépenses est réduit le cas échéant des recettes afférentes à ces charges
  
- Le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé
  - ❑ Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement
  - ❑ Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien
  - ❑ L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année
  - ❑ Le coût de ces dépenses est réduit, le cas échéant, des recettes afférentes à ces charges

# — CLECT : Proposition chiffrage

## ➤ Classification selon le type de voirie

Classe trafic (TC)	Niveau de trafic PL	Structure / revêtement conseillé	Commentaires techniques
Voirie locale / résidentielle	Très faible	Revêtement léger, enduit ou enrobé mince	Trafic VL majoritaire, structure économique
Voirie de quartier	Faible	Enrobé bitumineux classique	Structure standard communale
Voie structurante	Assez fort	Structure semi-rigide / enrobés épais	Dimensionnement structurel renforcé

## ➤ Proposition d'appliquer le **prix/m<sup>2</sup>** issu du marché de voirie 2025 :

- voirie locale/résidentielle : 18,41€ HT / m<sup>2</sup>
- voirie de quartier : 24,96€ HT / m<sup>2</sup>
- voirie structurante : 33,08€ HT / m<sup>2</sup>

## ➤ Amortissement : 20 ans

➤ L'application d'un prix au m<sup>2</sup> permet la prise en compte des largeurs de voiries différentes sur la totalité des voiries transférées (2voies, 4 voies, rond-point, etc.)

# — CLECT : Proposition chiffrage

## ➤ Restitution aux communes

Communes	ZA	surface m2	revetement	classe trafic	cout m2 ht	cout total ht	Cout d'invest annuel
AHUILLE	za de la Friche	366,00	enrobé	voirie de quartier	<b>24,96 €</b>	9 135,18 €	456,76 €
LA CHAPELLE ANTHENAISE	za de la chapelle Anthenaïse	1 275,00	bicouche	Voirie locale / résidentielle	<b>18,41 €</b>	23 472,11 €	1 173,61 €
L'HUISSERIE	za du grand chemin	2 865,00	enrobé	voirie de quartier	<b>24,96 €</b>	71 508,97 €	3 575,45 €
PARNE SUR ROC	za de prefontaine	366,00	enrobé	voirie de quartier	<b>24,96 €</b>	9 135,18 €	456,76 €

## ➤ Transfert à Laval Agglomération :

Communes	ZA	surface m2	revetement	classe trafic	cout m2 ht	cout total ht	Cout d'invest annuel
CHANGE	za des Morandieres	1 015,20	bicouche	Voirie locale / résidentielle	<b>18,41 €</b>	18 689,32 €	934,47 €
CHANGE	za des dahinieres	153,60	enrobé	voirie de quartier	<b>24,96 €</b>	3 833,78 €	191,69 €
CHANGE	za des grands pres	403,20	bicouche	Voirie locale / résidentielle	<b>18,41 €</b>	7 422,71 €	371,14 €
LAVAL	za de la Grivonnieres	2 545,40	enrobé	Voie structurante	<b>33,08 €</b>	84 206,92 €	4 210,35 €
LAVAL	za Ste Melaine	1 960,00	enrobé	Voie structurante	<b>33,08 €</b>	64 840,72 €	3 242,04 €
LOIRON RUILLE	za de Chantepie	231,40	enrobé	voirie de quartier	<b>24,96 €</b>	5 775,63 €	288,78 €
LAVAL	Bd DUGUESCLIN	17 500,00	enrobé	Voie structurante	33 €	578 900 €	28 945 €

# —CLECT : Proposition chiffrage

- Entretien des voiries à compter de l'exercice 2025 :
  - Coût par point lumineux : éclairage permanent soit 8762 h/an soit 75€ / an + entretien (remplacement lanternes base 10 ans ) ➔ 95 € HT
  - balayage : 12 passage par an ➔ 0,003€ / m<sup>2</sup>
  - espace vert : (cf ci-après)

Communes	ZA	surface m2	balayage	nbre eclaireage	energie eclaireage	Espaces verts	Coût annuel Global
AHUILLE	za de la Friche	366,00	13 €		non		13 €
LA CHAPELLE ANTHENAISE	za de la chapelle Anthenaïse	450,00	16 €		non		16 €
L'HUISSERIE	za du grand chemin	2 865,00	103 €	8,00	760 €		863 €
PARNE SUR ROC	za de prefontaine	366,00	13 €	5,00	475 €		488 €
CHANGE	za des Morandieres	1 015,20	37 €		non		37 €
CHANGE	za des dahinieres	153,60	6 €		non		6 €
CHANGE	za des grands pres	403,20	15 €		non		15 €
LAVAL	za de la Grivonnieres	2 545,40	92 €	12,00	1 140 €		1 232 €
LAVAL	za Ste Melaine	1 960,00	71 €	8,00	760 €		831 €
LOIRON RUILLE	za de Chantepie	231,40	8 €		non		8 €
LAVAL	Bd DUGUESCLIN	17 500,00	630 €	48,00	4 560 €	2 750 €	7 940 €

# —CLECT : Boulevard Du Guesclin

## ➤ Les charges de fonctionnement:

- Entretien par la régie des espaces verts :
  - 2023 : 70 heures
  - 2024 : 30 heures

- Coût horaire agent = 25 €
  - (40 k€ pour 1607h)
- Coût horaire matériel = 30 €

- 2023 = 3 850 €
- 2024 = 1 650 €

➔ Moyenne annuelle = 2 750 €



## — CLECT : Proposition chiffrage

➤ Cout annuel total des voiries :

Communes	ZA / voiries	Cout annuel total €HT
AHUILLE	za de la Friche	470 €
LA CHAPELLE ANTHENAISE	za de la chapelle Anthenaïse	1 190 €
L'HUISSERIE	za du grand chemin	4 439 €
PARNE SUR ROC	za de prefontaine	945 €
CHANGE	za des Morandieres	971 €
CHANGE	za des dahinieres	197 €
CHANGE	za des grands pres	386 €
LOIRON RUILLE	za de Chantepie	297 €
LAVAL	Bd DUGUESCLIN	36 885 €
LAVAL	za de la Grivonnieres	5 442 €
LAVAL	za Ste Melaine	4 073 €

## — CLECT : Impact AC

- Pas de modification des AC provisoires 2026 pour les communes non concernées
- Attribution de compensation 2026 :

Communes	AC provisoire 2026	Transfert Voirie	Entretien voiries 2025	AC 2026
AHUILLE	99 349 €	470 €	13 €	99 832 €
LA CHAPELLE ANTHENAISE	45 133 €	1 190 €	16 €	46 339 €
L'HUISSERIE	90 556 €	4 439 €	863 €	95 858 €
PARNE SUR ROC	132 513 €	945 €	488 €	133 946 €
CHANGE	1 523 493 €	-1 554 €	-57 €	1 521 883 €
LOIRON RUILLE	341 139 €	-297 €	-8 €	340 834 €
LAVAL	969 412 €	-46 400 €	-10 002 €	913 010 €

- Attribution de compensation 2027 :

Communes	AC 2026	Regul entretien 2025	AC 2027
AHUILLE	99 832 €	-13 €	99 819 €
LA CHAPELLE ANTHENAISE	46 339 €	-16 €	46 323 €
L'HUISSERIE	95 858 €	-863 €	94 995 €
PARNE SUR ROC	133 946 €	-488 €	133 458 €
CHANGE	1 521 883 €	57 €	1 521 939 €
LOIRON RUILLE	340 834 €	8 €	340 842 €
LAVAL	913 010 €	10 002 €	923 012 €

# AC 2026 et 2027

Communes	AC définitives 2025	AC provisoires 2026	Transfert Voiries 2026	Transfert entretien voiries 2025	AC 2026	Regul entretien voirie 2025	AC 2027
<b>AC Fonctionnement</b>							
AHUILLE	99 349	99 349	470	13	99 832	-13	99 819
ARGENTRE	67 555	67 555			67 555	0	67 555
BEAULIEU-SUR-LOUDON	247 284	247 284			247 284	0	247 284
BONCHAMP-LES-LAVAL	684 427	684 427			684 427	0	684 427
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	198 881	198 881			198 881	0	198 881
BOURGON	17 008	17 008			17 008	0	17 008
BRULATTE	120 461	120 461			120 461	0	120 461
CHALONS DU MAINE	37 702	37 702			37 702	0	37 702
CHANGE	1 523 493	1 523 493	-1 554	-57	1 521 882	57	1 521 939
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	45 133	45 133	1 190	16	46 339	-16	46 323
ENTRAMMES	272 840	272 840			272 840	0	272 840
FORCE	93 972	93 972			93 972	0	93 972
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	224 773	224 773			224 773	0	224 773
GRAVELLE (LA)	104 749	104 749			104 749	0	104 749
HUISSERIE (L)	90 556	90 556	4 439	863	95 858	-863	94 995
LAUNAY-VILLIERS	18 937	18 937			18 937	0	18 937
LAVAL	969 412	969 412	-46 400	-10 002	913 010	10 002	923 012
LOIRON-RUILLE	341 139	341 139	-297	-8	340 834	8	340 842
LOUVERNE	240 368	240 368			240 368	0	240 368
LOUVIGNE	24 686	24 686			24 686	0	24 686
MONTFLOURS	11 362	11 362			11 362	0	11 362
MONTIGNE LE BRILLANT	75 339	75 339			75 339	0	75 339
MONTJEAN	37 814	37 814			37 814	0	37 814
NUILLE SUR VICOIN	48 629	48 629			48 629	0	48 629
OLIVET	13 042	13 042			13 042	0	13 042
PARNE SUR ROC	132 513	132 513	945	488	133 946	-488	133 458
PORT-BRILLET	277 790	277 790			277 790	0	277 790
SAINT-BERTHEVIN	921 769	921 769			921 769	0	921 769
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	21 155	21 155			21 155	0	21 155
SAINT-GERMAIN LE FX	58 094	58 094			58 094	0	58 094
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	118 807	118 807			118 807	0	118 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	94 102	94 102			94 102	0	94 102
SAINT-PIERRE-LA-COUR	781 883	781 883			781 883	0	781 883
SOULGE SUR OUETTE	90 330	90 330			90 330	0	90 330
<b>TOTAL</b>	<b>8 105 350</b>	<b>8 105 350</b>	<b>-41 207</b>	<b>-8 687</b>	<b>8 055 456</b>	<b>8 687</b>	<b>8 064 143</b>
<b>AC Investissement</b>							
LAVAL	-590 000	-590 000	-147 500				

## — CLECT : L'adoption du rapport

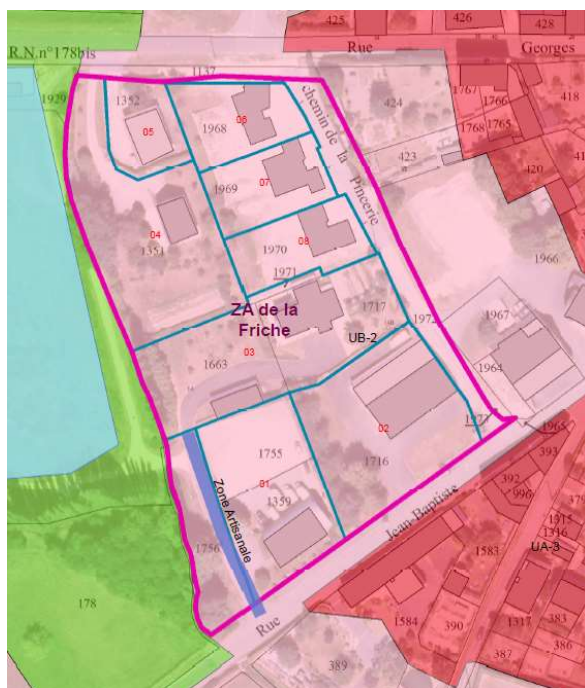
- L'évaluation de la charge transférée a été validée à l'unanimité des membres présents le 21/01/2026.
- Le rapport est envoyé par le Président de la CLECT à l'ensemble des conseils municipaux pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
- En cas d'absence de délibération d'une commune dans le délai de 3 mois, la commune est réputée avoir approuvé le rapport de la CLECT.



# Annexe :

## Plan des voiries transférées

## AHUILLÉ ZA de la Friche



	m <sup>2</sup>	%
Superficie totale	13 229	
Part superficie économique	4 627	35%
Part superficie résidentielle	7 485	57%
Part superficie « autre »	1 117	8%



### Problématique identifiée

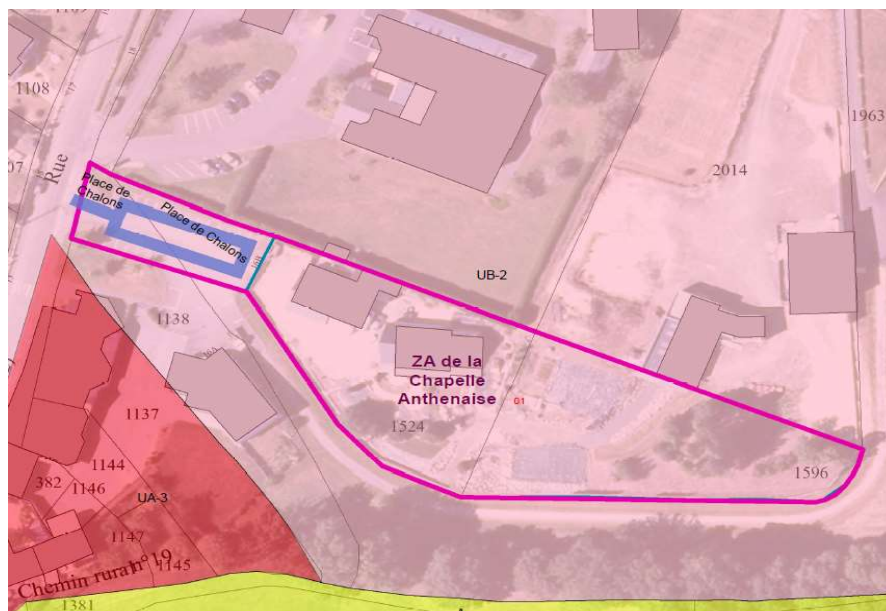
**Zone dont la vocation est majoritairement résidentielle :**  
seulement trois entreprises présentes dont une seule desservie  
par une voie d'intérêt communautaire

### Impact potentiel sur voirie(s) d'IC

Restitution aux communes de la voirie d'intérêt  
communautaire : **61 mètres linéaires de voirie concernés**

## LA CHAPELLE ANTHENAISE

### ZA de la Chapelle Anthenaïse

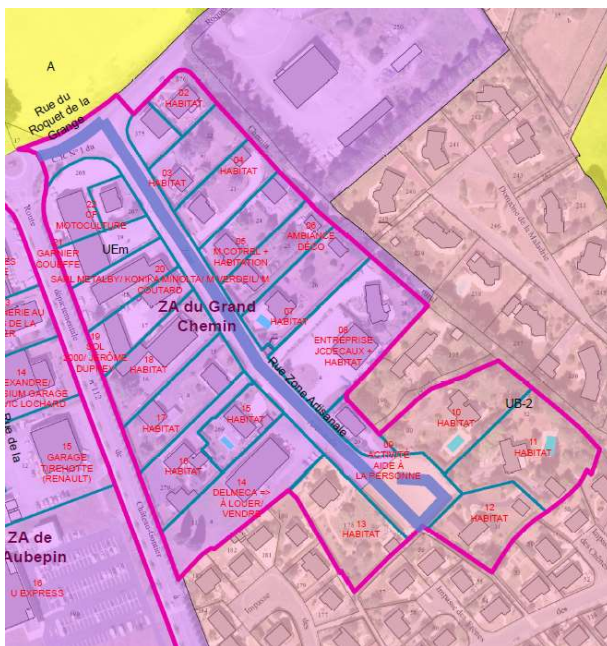


	m <sup>2</sup>	%
<b>Superficie totale</b>	4 503	
<b>Part superficie résidentielle</b>	4 503	100%



Problématique identifiée	Impact potentiel sur voirie(s) d'IC
<b>ZA dont la vocation est uniquement résidentielle</b>	Restitution aux communes de la voirie d'intérêt communautaire « Place de Châlons » : <b>85 mètres linéaires de voirie</b>

## L'HUISSERIE ZA du Grand Chemin

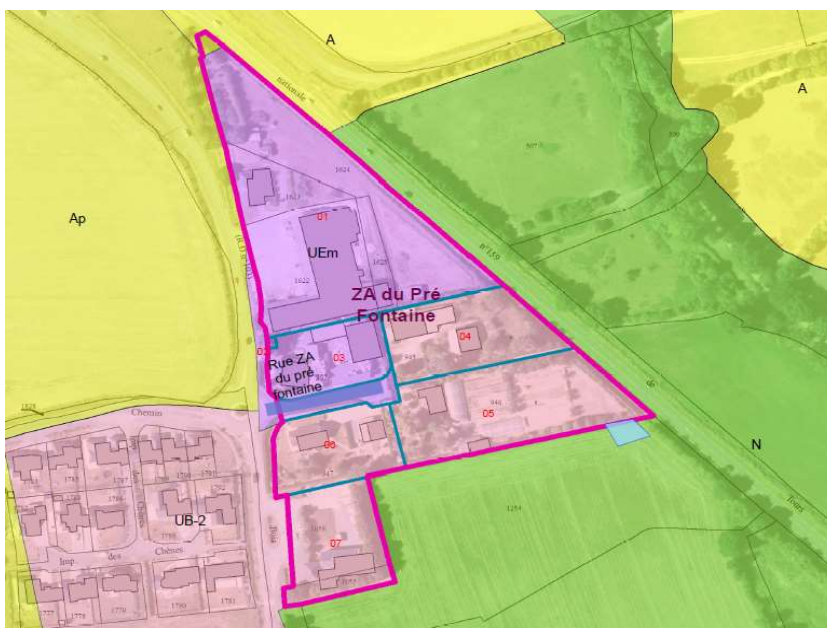


	m <sup>2</sup>	%
Superficie totale	38 954	
Part superficie économique	9 351	24%
Part superficie résidentielle	29 576	76%
Part superficie « autre »	27	0%



Problématique identifiée	Impact potentiel sur voirie(s) d'IC
ZA dont la vocation est majoritairement résidentielle	Restitution aux communes des deux voiries d'intérêt communautaire concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rue du Roquet de la Grange : <b>42 mètres linéaires de voirie</b></li> <li>• Rue Zone Artisanale : <b>340 mètres linéaires de voirie</b></li> </ul>

## PARNÉ-SUR-ROC ZA du Pré Fontaine



	m <sup>2</sup>	%
<b>Superficie totale</b>	27 269	
<b>Part superficie économique</b>	3 836	14%
<b>Part superficie résidentielle</b>	20 496	75%
<b>Part superficie « autre »</b>	2 937	11%

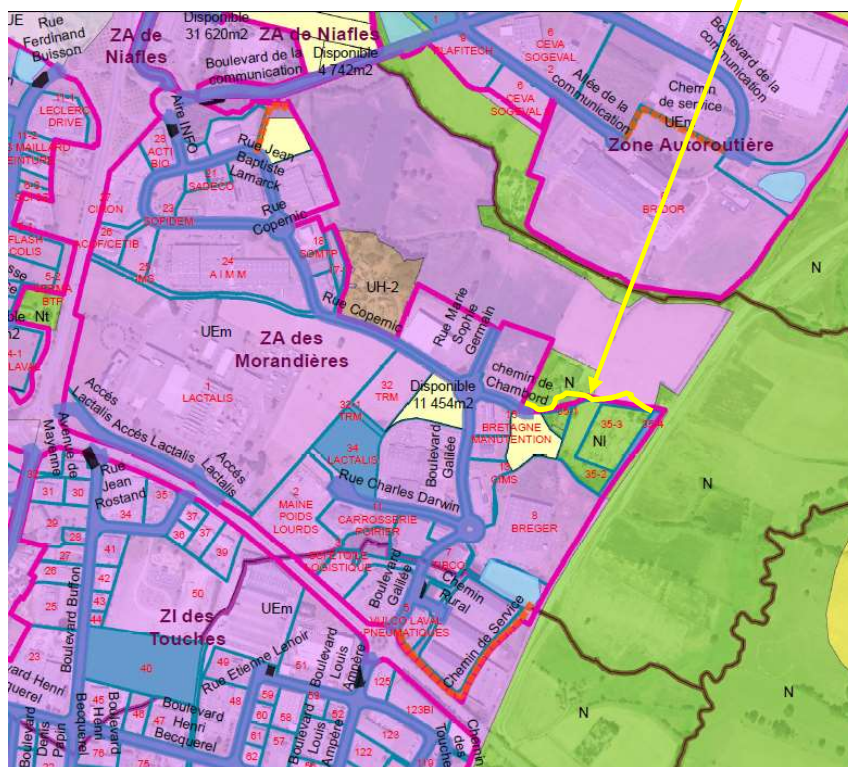


Problématique identifiée	Impact potentiel sur voirie(s) d'IC
ZA dont la vocation est majoritairement résidentielle	Restitution aux communes de la voirie d'intérêt communautaire : <b>61 mètres linéaires de voirie concernés</b>

# CHANGÉ

## ZA des Morandières

Prolongement : intérêt communautaire



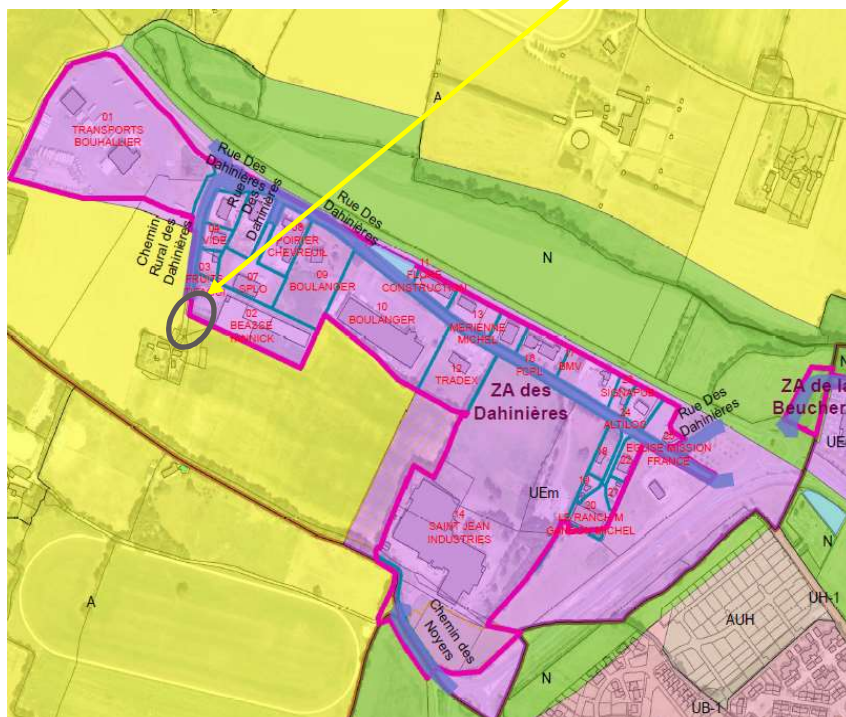
Nom voirie	Motif	Nombre ml concernés
Chemin de Chambord	<i>Simplification gestion/entretien</i>	≈ 282 ml



## CHANGÉ

### ZA des Dahinières

Prolongement : intérêt communautaire

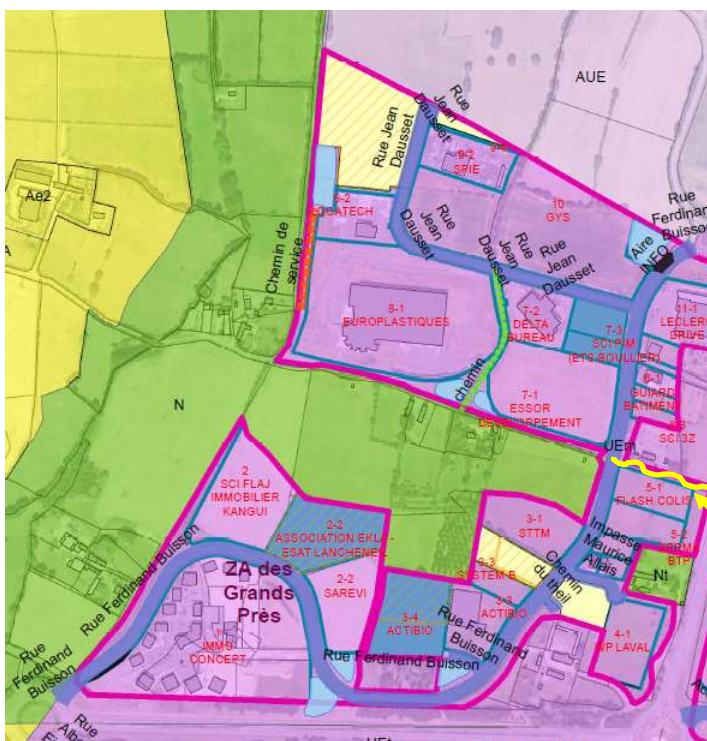


Nom voirie	Motif	Nombre ml concernés
Chemin rural des Dahinières	<i>Simplification gestion/entretien</i>	≈ 48 ml



## CHANGÉ

### ZA des Grands Prés



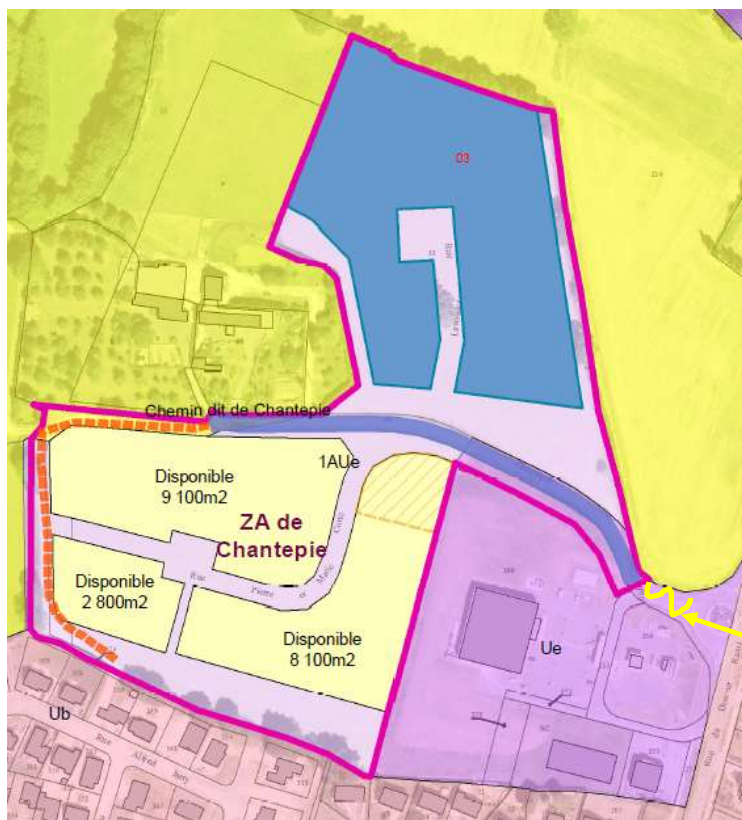
Nom voirie	Motif	Nombre ml concernés
L'Hommeau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chemin rural avec accès possible à une entreprise, normalement entretenu par la commune</li> </ul>	≈ 144 ml

Prolongement : intérêt communautaire



## LOIRON-RUILLÉ

### ZA de Chantepie



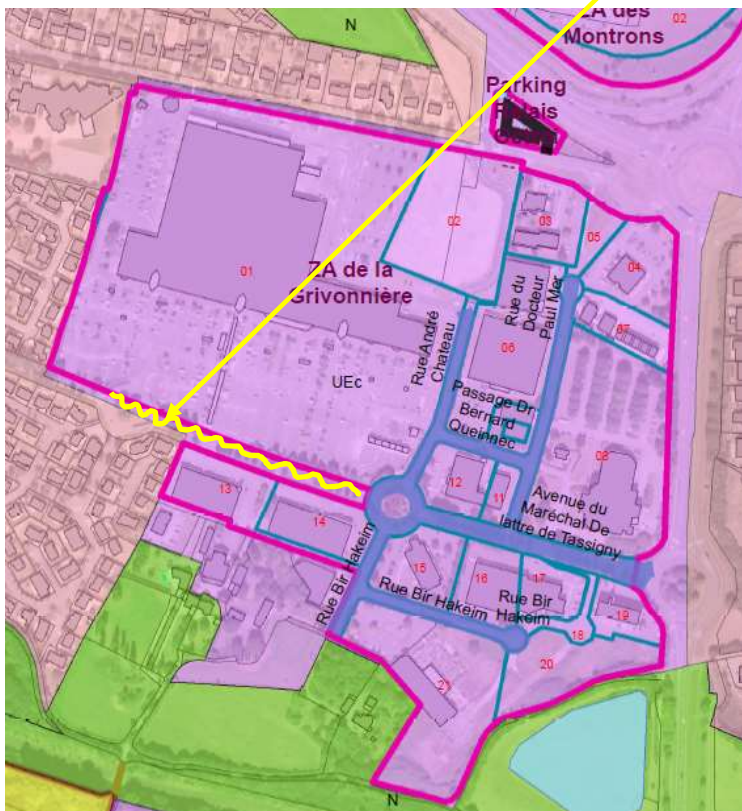
Nom voirie	Motif	Nombre ml concernés
Chemin dit de Chantepie	<i>Simplification gestion/entretien</i>	≈ 26 ml

Prolongement : intérêt communautaire



**LAVAL**  
 ZA de la Grivonnière

Prolongement : intérêt communautaire



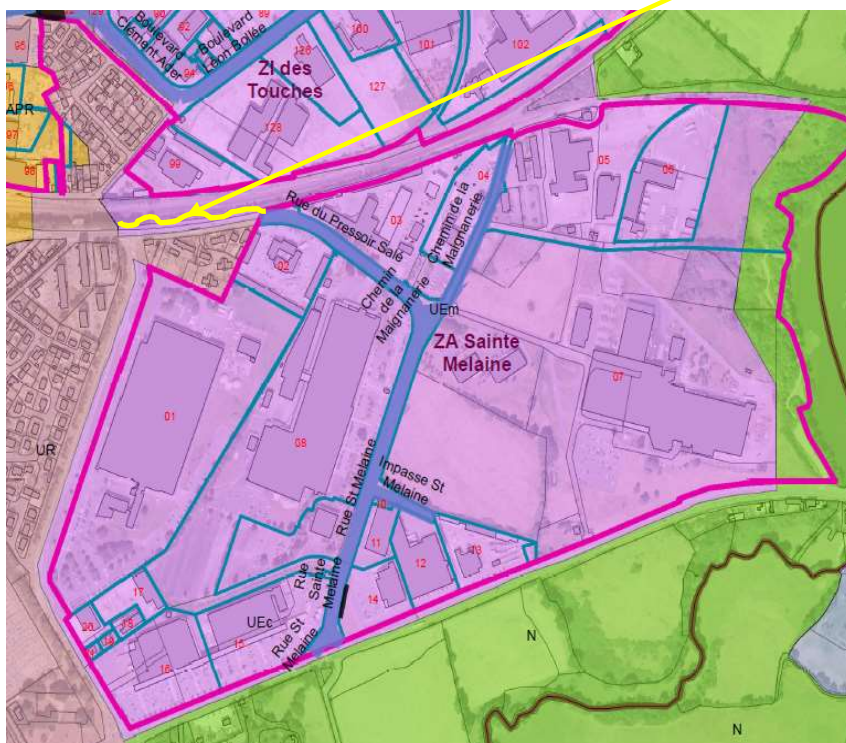
Nom voirie	Motif	Nombre ml concernés
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	<i>Présente un intérêt au regard de l'activité économique de Carrefour !</i>	≈ 286 ml



## LAVAL

### ZA de Sainte Melaine

Prolongement : intérêt communautaire

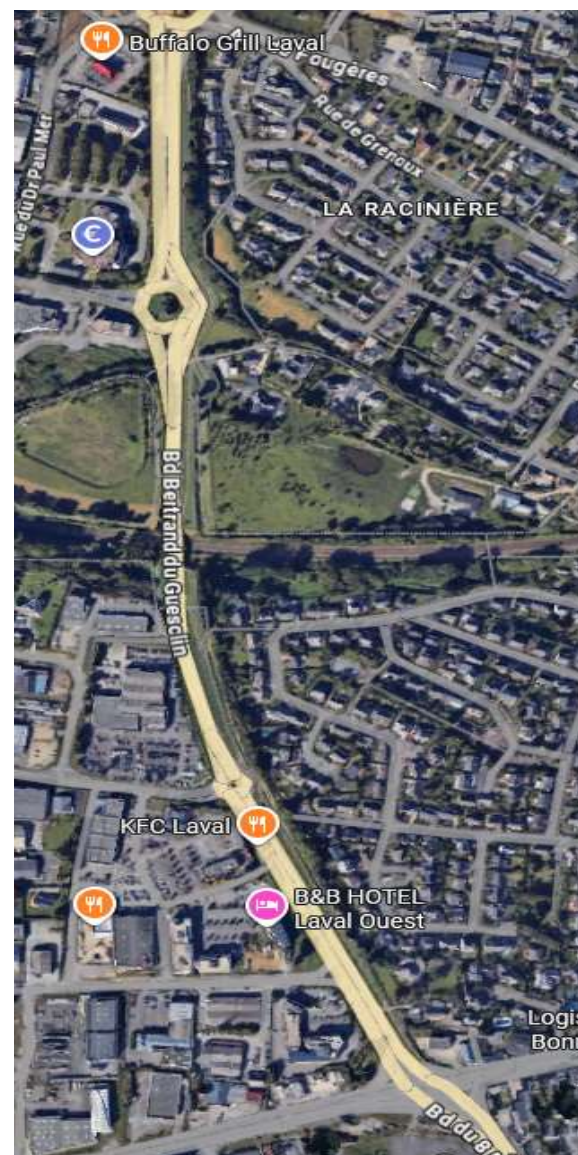


Nom voirie	Motif	Nombre ml concernés
Rue du Pressoir Salé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplification gestion/entretien</li> <li>• Voie du PGT</li> </ul>	≈175 ml



# — Bd Duguesclin, Laval

Nom voirie	Motif	Nombre ml concernés
Bd Duguesclin	• <i>Voirie structurante</i>	≈1210 ml





*Hôtel Communautaire  
1, place du Général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex*

**T 02 43 49 46 47**  
*F 02 43 49 46 50  
laval-agglo@agglo-laval.fr*

**[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)**

